



II PRIX INTERNATIONAL DE COMPOSITION DE CORAIL FIOP - FESTIVAL INTERNATIONAL D'OCHOTES DE PORTUGALETE POUR OCTET 2018, SELON CE QUI SUIT:

RÈGLES GÉNÉRALES

L'Association Musicale FIOP - Festival International d'Octets de Portugaleta, dans son travail de maintenir, promouvoir et développer le genre choral connu comme "otxote", "ochote" ou "octet", et dans son but de soutenir l'activité créatrice pour les œuvres destinées à interpréter par ces formations, a établi des prix pour la création, dont la concession sera régie par ces règles.

1. EXIGENCES

Le IIème Prix International de Composition sera décerné aux auteurs des œuvres original et composite pour la formation des octets à quatre voix des deux voix (deux premiers ténors, deux ténors seconds, deux barytons et deux basses) à partir de voix blanches (deux sopranos, deux mezzo-sopranos, deux contraltos d'abord et deux contraltos seconds) et doivent avoir les caractéristiques suivantes:

- Soyez original de l'auteur ou des auteurs.
- Avoir une durée de pas plus de cinq minutes.
- Les partitions doivent être présentées avec un niveau d'édition, de pagination et de lisibilité approprié et habituel dans la profession, et doivent clairement indiquer les quatre voix.
- Présenter un niveau suffisant de qualité du contenu et du commerce, de l'avis de la commission d'évaluation.

2. VOUS NE POUVEZ PAS CHOISIR LE II PRIX INTERNATIONAL DE COMPOSITION.

1. Œuvres d'œuvres préexistantes
2. Les œuvres qui ne sont pas écrites pour quatre voix: deux basses, deux barytons, deux ténors seconds et deux ténors d'abord ou deux sopranos, deux mezzosopranos, deux contraltos d'abord et deux contraltos seconds

3. Les œuvres de caractère didactique ou pédagogique.

3. CONSTITUTION, MISSION ET COMPETENCES DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION

1. L'attribution du I^{er} Prix International de Composition sera de la compétence exclusive d'une commission d'évaluation.
2. La commission d'évaluation sera composée de deux membres plus un président, avec un vote décisif. Le président sera membre du Conseil d'Administration de l'Association Musicale FIOP - Festival International d'Octets de Portugaleta.
3. La Commission sera convoquée par le Président de l'Association Musicale FIOP - Festival International des Octets de Portugaleta.
4. La commission d'évaluation sera souveraine et sans appel dans ses décisions.

4. DOTATION ET PAIEMENT

1. Les prix peuvent être abandonnés ou partagés, si la Cour le décide.
2. Les prix seront distribués parmi l'auteur ou les auteurs des œuvres récompensées.
3. Les œuvres primées feront l'objet d'un accord avec la FIOP Musical Association pour sa diffusion, sa promotion, son utilisation ou sa publication. .
4. L'Association Musicale FIOP - Festival International des Octets de Portugaleta confère au concours les prix suivants:

Premier prix: 500 euros et trophée

Deuxième prix: 300 euros et trophée

Troisième prix: 100 euros et trophée

5. Les prix seront soumis à la retenue correspondant à l'IRPF ou taxe équivalente du pays correspondant, conformément à la législation en vigueur.
6. Les œuvres gagnantes seront enregistrées dans le SGAE.

6. LIVRAISON DES APPLICATIONS ET DES MATÉRIAUX

1. Aucun travail ne peut être livré signé. Ils seront présentés sous un pseudonyme à trois exemplaires, avec un fichier audio facultatif.
2. Avec le matériel mentionné ci-dessus devrait être envoyé (dans la même enveloppe) une autre enveloppe scellée (séquestre) avec un folio dans lequel le nom apparaît, pronoms, DNI, numéro de téléphone de contact, et compris les préfixes internationaux, adresse e-mail et un bref curriculum vitae.
3. Le pseudonyme avec lequel les œuvres sont signées doit apparaître dans l'enveloppe.
4. Toute la documentation doit être envoyée par courrier certifié ou par email avant 24 h. du 5 novembre 2018, par les moyens suivants:

II PRIX INTERNATIONAL DE COMPOSITION CORALLIQUE POUR OCTET
FIOP Festival international des Octets de Portugalete

Par e-mail, ils doivent recevoir l'accusé de réception

Par courrier postal:

Asociación Musical FIOP
II Premio Internacional de Composición
Aldekoena, 121 – 2º izda.
48940 LEIOA (Bizkaia)-Pays Basque

Toutes les demandes doivent avoir confirmé la réception à côté du numéro d'enregistrement correspondant.

Dans les deux cas, la date de livraison sera prise en compte, et elle expirera à 24h. du jour de clôture de la présentation des travaux.

5. JURIDICTION

Pour l'interprétation et la résolution de conflits qui pourraient survenir entre les parties à la suite de cet appel ou de l'une ou l'autre de ses conditions et des relations réglementées par lui, et renonçant expressément à toute autre juridiction qui pourrait leur correspondre, les parties se soumettent à la juridiction des Tribunaux et Tribunaux de Bilbao

Asociación Musical FIOP
Avda. Abaro, 11 – 8º dcha
48920 PORTUGALETE
info@festivaloctetosportugalete.com
Teléfono 00 34 607956196

fundación  fundazioa

